



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
07/12/2021

**Séance du Jeudi 2 décembre**  
Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Sylvie LE HIR

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h07.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Gérard FAIVRE, Mme Annie PONÇOT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

**Etaient absents** : Mme Tiphonie CALAIS, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, M. Noël Perrot, M. Éric GIRAUD,

**Secrétaire de séance** : M. Salih KURT

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : T. CALAIS/M. PERRIN ; J. CHAUVIN/D. GUILLEUX ; MH. BALLEE/M. PARRENIN; N. PERROT/C. LOMBARD; E. GIRAUD/M. COLLETTE

# ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021.....	3
2. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRITOIRE 25 .....	3
3. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONTRACTUALISATION AVEC TERRITOIRE 25 POUR LE PÔLE SCOLAIRE LAVOISIER.....	3
4. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONTRACTUALISATION AVEC TERRITOIRE 25 POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG DE VALDAHON.....	4
5. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE .....	5
<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
6. DM N° 13 - OUVERTURE DE CRÉDITS - CHARGES DE PERSONNEL .....	5
7. DM N°14 – DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT (DI INV) : DEUX AÉROTHERMES DU GYMNASÉ.....	5
8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	6
9. AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR MADAME LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 .....	7
<b>INFORMATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>8</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Salih KURT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 4 novembre 2021

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**

#### 2. Désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration de Territoire 25

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le conseil municipal du 25 février 2021, a désigné M. Pierre BENOIT, Maire-adjoint comme représentant de la commune au Conseil d'administration de Territoire 25 afin de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Comité d'Engagement, Comité de Suivi, voire Conseil d'Administration en tant que mandataire des membres de l'Assemblée Spéciale).

En effet, à cette époque Madame le Maire ne pouvait pas faire partie du Conseil d'administration car elle siégeait déjà en tant que conseillère départementale. Suite aux élections départementales Madame le Maire n'étant plus au Conseil d'administration, il vous est proposé que Madame le Maire soit à présent la représentante de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Remplace Monsieur Pierre BENOIT par Madame Sylvie LE HIR, maire de la commune, au Conseil d'administration de Territoire 25

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**

#### 3. Petites Villes de Demain – Contractualisation avec Territoire 25 pour le pôle scolaire LAVOISIER

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La Collectivité envisage la rénovation énergétique du groupe scolaire Lavoisier – Rue Lavoisier à VALDAHON.

La commune est adhérente de Territoire25 depuis que le département a vendu ses parts dans sa délibération du 27 septembre 2021.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de **1 020.000 € HT**, valeur 2021, l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'objet du contrat est le suivant : il s'agit d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP), la rénovation énergétique et environnementale du pôle scolaire LAVOISIER avec Tranche ferme (Ecole Primaire) et Tranche conditionnelle (Ecole maternelle).

Ces travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ce dernier document ayant été approuvé par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés.

Les missions du mandataire sont décrites dans le contrat.

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires, est de :

Montant HT :	59.085,00 €
Montant TVA au taux de 20%	11.817,00 €
Montant TTC	70.902,00 €
Montant TTC (en lettres) :	Soixante-dix mille neuf cent deux euros

Dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 13% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle sera versée à Territoire 25. Un montant de 10 000€ TTC étant prévu au budget 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 28                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **4. Petites Villes de Demain – Contractualisation avec Territoire 25 pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg de Valdahon**

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La Collectivité a pour ambition de faire croître à nouveau la qualité de vie des habitants au moyen d'un aménagement des espaces publics du centre bourg de Valdahon.

La commune est adhérente de Territoire25 depuis que le département a vendu ses parts dans sa délibération du 27 septembre 2021.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de **2 000 000 € HT**, valeur 2021, l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'objet du contrat est le suivant : il s'agit d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP), pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg de Valdahon.

Ces travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ce dernier document ayant été approuvé par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés.

Les missions du mandataire sont décrites dans le contrat.

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires, est de :

Montant HT :	66 300 €
Montant - TVA au taux de 20%	13 260 €
Montant TTC	79 560 €
Montant TTC (en lettres) :	Soixante dix neuf mille cinq cent soixante euros

Dans les conditions définies à l'article 14.1.2 de la convention de mandat, un avenant ultérieur précisera le montant et la décomposition définitive du forfait de rémunération du Mandataire.

Dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 13% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle sera versée à Territoire 25. Un montant de 30 000€ TTC étant prévu au budget 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 4**

#### **5. Création d'un poste de Conseiller Numérique**

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le dispositif Conseiller numérique France Services est un projet initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'initier à les usagers qui le souhaitent et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique. Sur une durée de deux ans, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques par le biais de subventions.

Ainsi la commune du Valdahon a décidé d'intégrer ce dispositif et de lancer le recrutement d'un conseiller numérique au sein de la MDS.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la création de cet emploi de conseiller numérique ainsi que d'autoriser toutes les démarches et demandes liées à cette dernière.
- Autorise que l'ensemble des frais (frais kilométrique, nuitée, repas...) liés à la formation du conseiller numérique soient pris en charge par la collectivité.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 5**

### **FINANCES**

#### **6. DM n° 13 - Ouverture de crédits - charges de personnel**

Rapporteur : Salih KURT

Dans le cadre de la convention de mutualisation de personnel entre le CCAS et la Commune du Valdahon certains agents du CCAS-Foyer Logement ont été mis à disposition de la Commune.

Afin que la Commune puisse procéder au remboursement du salaire des agents concernés il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 012 « Charges de personnel » article 64111 pour un montant de 50 000 €.

Cette somme viendra en déduction de l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°13

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **7. DM n°14 – Dépenses imprévues d'investissement (DI INV) : deux aérothermes du gymnase**

Rapporteur : Salih KURT

Les deux aérothermes du gymnase étant hors service, il convient de les remplacer.

Un devis a été établi, il convient donc d'ouvrir les crédits au compte 2158 fonction 411, pour un montant de 3 300 €.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°14.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**

## 8. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Salih KURT

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

La commune ayant reçu récemment une déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due pour l'année 2020, il est nécessaire d'adopter le montant des redevances prévues par l'article R 20-52, ces montants étant révisés chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit :

### Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier :

Redevance 2021 – (patrimoine au 31/12/2020)

<u>Type d'implantation</u>	<u>Situation au 31/12/2019</u>
Km artère aérienne (appui EDF / branchement)	10,732 km
Km artère en sous-sol (conduite multiple / câble enterré)	49,750 km
Emprise au sol (cabine, armoire, borne)	1 m <sup>2</sup>

L'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit que la révision est basée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP01. Le coefficient d'actualisation est cette année de 1.37633.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020.

	Artères (€/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
<b>Domaine public routier communal</b>	41.29	55.05	Non plafonné	27.53

Soit un total de 2 672,51 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les montants plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques à l'instar des années précédentes, soit un montant total de 2 672,51 euros.
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 9. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2022

Rapporteur : Salih KURT

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches peut aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement. Il doit également conformément à l'article R3132-21 du code du travail consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées, et ce quel que soit le nombre de dimanche.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Il est proposé 5 ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire soit :

- Dimanche 16 janvier 2022 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes hiver)
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le Conseil Municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches proposée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la liste des dimanches proposée.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Calendrier des Conseils municipaux pour l'année 2022.
- Démarches de propositions de noms pour l'EHPAD et pour la Résidence autonomie.
- Réponses aux questions posées dans les précédents Conseils municipaux (Lotissement Les parisiennes, vente Laazibi).

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

